



Aide à la reprise

# TOUS EN LIVE

## OBJECTIFS

Suite à la crise sanitaire, et dans le cadre de sa politique de soutien à la reprise d'activité, la Sacem a mis en place une aide exceptionnelle pour l'organisation de concerts ou de spectacles pour ses clients dont ce n'est pas l'activité principale.

L'objectif est de soutenir ces acteurs en facilitant la création d'animations et d'événements musicaux afin de mettre en valeur leurs établissements, tout en donnant l'occasion à des artistes de renouer avec leur public.

### Ce programme vise à :

- › **Favoriser** la reprise d'activité des clients
- › **Valoriser** l'engagement et la prise d'initiatives artistiques par des acteurs territoriaux
- › **Encourager** la création et la diffusion musicale locale

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- › Le dossier doit être porté par l'organisateur, employeur des artistes :
  - cafés, restaurants, hôtels, bar à ambiance musicale, campings etc.
  - à l'exclusion d'organismes ou de lieux spécialisés dédiés à la diffusion de spectacles
- › Le projet concerne une production de concert ou de spectacle musical :
  - une attention particulière sera portée au **répertoire original (pas uniquement des reprises) et aux talents locaux (auteurs, compositeurs, interprètes)**
  - le programme du concert/spectacle doit être majoritairement composé d'œuvres musicales originales
- › **Le dossier complet doit être déposé et soumis au minimum 30 jours ouvrés avant la manifestation**
- › **Nombre maximum de dossiers** présentés par porteur de projet sur l'année : **3**
- › Les projets doivent se dérouler sur **le territoire métropolitain et les DROM**
- › Les projets doivent avoir lieu du **30 juin au 30 décembre 2021**, à l'exclusion de l'organisation des réveillons de Noël et du nouvel An



## MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à  
**250 € par concert ou spectacle**

---

## VERSEMENT DE L'AIDE

- › Le versement de l'aide intervient, en une fois, à l'issue de l'événement
- › En tout état de cause, le porteur de projet doit se trouver en situation régulière au regard du paiement des droits d'auteur
- › En cas d'annulation de la manifestation, la Sacem ne sera pas tenue de verser l'aide

---

## PIÈCES À FOURNIR

Après avoir complété et validé un court formulaire lors de la première étape du dépôt de votre demande, vous devrez ensuite renseigner :

- › vos coordonnées de contact
- › télécharger, compléter puis joindre le **formulaire RC01**, en y indiquant notamment :
  - le numéro de programme type\* ou la liste des œuvres musicales jouées durant le concert/spectacle
  - le COAD\* des artistes/interprètes, s'ils sont membres de la Sacem, ou à défaut le nom et prénom de chaque artiste interprète

\* Programme type : le programme type est un numéro de programme délivré par la Sacem aux auteurs/compositeurs/interprètes qui déposent dans leur espace membre la liste des œuvres habituellement jouées. À demander aux artistes employés s'ils sont membres de la Sacem. Si les artistes ne sont pas membres, indiquer la liste des œuvres diffusées. La remise du programme est la garantie d'une juste rémunération pour les auteurs/compositeurs.

\* COAD : code ayant droit. Ce code correspondant au n° de compte de chaque membre de la Sacem.

---

## VOUS AVEZ UN PROJET DE CONCERT OU DE SPECTACLE MUSICAL QUI CORRESPOND À CES AMBITIONS ?

- › Les demandes doivent être faites en ligne sur le site de la Sacem – en cliquant sur ce lien : <https://aide-aux-projets.sacem.fr/mon-compte/connexion-professionnel-filiere-culturelle>
- › Sélectionnez l'onglet "Professionnels de la filière culturelle" puis cliquez sur "Créer votre espace Aide aux projets".
- › Une commission interne se réunit chaque mois, examine les dossiers et prend les décisions d'agrément ou de refus. La décision, positive ou non, est signifiée par mail aux porteurs de projets avant leur événement. Elle est définitive : un dossier refusé ne peut être représenté.

---

## CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes sont à déposer du 24/06/2021 au 30/11/2021.

### POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT VOTRE DOSSIER

Nous vous invitons à vous rapprocher de la délégation la plus proche du lieu de la manifestation (consultez [la liste ICI](#)). Pour tout échange une fois votre dossier déposé, vous pouvez contacter l'adresse [tousenlive@sacem.fr](mailto:tousenlive@sacem.fr) en précisant impérativement la référence de votre dossier (RC 01...).

